

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.092

Objet de la délibération

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION À L'IDENTIQUE DE LA TERRASSE DU CHALET COMMUNAL DES SAIX, SUR LE PLATEAU DES SAIX À SAMOËNS

Considérant que la Commune est propriétaire d'un chalet sur le plateau des Saix à Samoëns, et qu'en 2023, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en vue d'y permettre l'installation d'une activité économique ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la Commune a retenu le projet présenté par Mme Stéphanie MUGNIER, représentant la société en cours de constitution LCR 74, pour y implanter un bar-restaurant d'altitude et une salle hors-sac ;

Considérant que, dans le cadre des discussions qui s'en sont suivies en vue de la conclusion d'une promesse de bail commercial entre la Commune et Mme MUGNIER, il a été convenu que la Commune reconstruirait à sa charge la terrasse en bois située sur la façade sud du chalet ;

Considérant que ce point figure dans la promesse de bail commercial approuvé par la délibération n°2024-085 en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant que cette terrasse avait été autorisée dans le permis de construire obtenu en 1989 pour la réhabilitation de ce chalet et avait été édifiée en même temps que le reste des travaux effectués à cette occasion ;

Considérant cependant que, du fait de son état de délabrement et de l'absence d'usage du chalet à partir des années 2013, la terrasse avait été démontée en 2017 pour motif de sécurité ;

Considérant qu'afin de pouvoir honorer l'engagement de la Commune dans le cadre de la promesse de bail, il convient de déposer une demande de permis de construire pour régulariser la reconstruction de la terrasse ;

Considérant que celle-ci sera reconstruite à l'identique de l'autorisation obtenue en 1989, conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme ;

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024.085 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant approbation de la promesse de bail commercial à conclure pour la création d'un restaurant et d'une salle hors-sac dans le chalet communal des Saix à Samoëns ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 29 avril 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour la reconstruction à l'identique de la terrasse du chalet des Saix, sur la parcelle E n°3695, située sur le plateau des Saix à Samoëns et appartenant à la Commune de Morillon, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.